



Présents	10
Pouvoir(s)	04
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

EXT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2025-0016-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 juin à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : M. FOREST Christophe (pouvoir à Alain GENDRAUD), GUETAT Philippe (pouvoir à Jean-Pierre MEYRAT) MME BELOT Amélie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Vidéoprotection : Demande de DETR 2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa réunion du 14 mars 2025 il avait validé le remplacement de certaines caméras de vidéoprotection situées le long de la RD 940 (délibération n°23089-2025-0010-DE). Le plan de financement avait été arrêté et l'aide financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) demandée. Il informe que cette aide financière ne sera pas obtenue et propose de faire une demande de subvention au titre de la DETR 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite une subvention au titre de la DETR 2025
- Le plan de financement s'établirait comme suit :

DETR 50 %	1 689.55 €
Commune – fonds propres	1 689.55 €
Total HT	3 379.10 €
	675.82 €
Total TTC	4 054.92 €

- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire, Jean Claude AUROUSSEAU.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Commune
de
GENOUILLAC
Creuse**



Présents	10
Pouvoir(s)	04
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

EXT ID : 023-212308902-20250613-2308920250017DE-DE

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2025-0017-DE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 juin à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : M. FOREST Christophe (pouvoir à Alain GENDRAUD), GUETAT Philippe (pouvoir à Jean-Pierre MEYRAT) MME BELOT Amélie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Suppression de postes

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

VU l'avis du Comité social territorial en date du 03 avril 2025,

Après en avoir délibéré, décide :

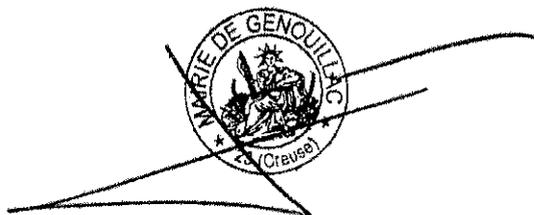
La suppression, à compter de ce jour, au tableau des emplois et des effectifs :

- Du poste d'adjoint technique à temps non complet (17h), agent des écoles maternelles,
- Du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h),
- Du poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30h),
- Du poste d'adjoint technique à temps non complet (17h), agent polyvalent médiathèque et école,
- De modifier le tableau des effectifs de la Commune à compter de ce jour en conséquence (annexe 1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire, Jean Claude AUROUSSEAU.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Présents	10
Pouvoir(s)	04
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2025-0018-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 juin à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : M. FOREST Christophe (pouvoir à Alain GENDRAUD), GUETAT Philippe (pouvoir à Jean-Pierre MEYRAT) MME BELOT Amélie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Création de poste

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant qu'il est nécessaire de réorganiser les services,

Après en avoir délibéré, décide :

- La création, à compter du 1^{er} juillet 2025, au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent d'Attaché à temps complet (35/35^{ème}) comprenant les fonctions suivantes : secrétaire générale de Mairie conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des attachés. La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).
- De modifier le tableau des effectifs de la Commune à compter de ce jour en conséquence (annexe 1).

Charge le Maire :

- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse,
- De recruter un fonctionnaire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire, Jean Claude AUROUSSEAU.





Présents	10
Pouvoir(s)	04
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

EXT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2025-0019-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 juin à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : M. FOREST Christophe (pouvoir à Alain GENDRAUD), GUETAT Philippe (pouvoir à Jean-Pierre MEYRAT) MME BELOT Amélie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Création de poste

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant qu'il est nécessaire de réorganiser les services,

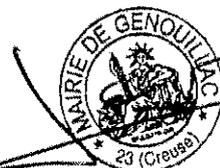
Après en avoir délibéré, décide :

- La création, à compter du 1^{er} juillet 2025, au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent de Bibliothécaire à temps complet (35/35^{ème}) comprenant les fonctions suivantes : responsable médiathèque conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des bibliothécaires. La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).
- De modifier le tableau des effectifs de la Commune à compter de ce jour en conséquence (annexe 1).

Charge le Maire :

- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse,
- De recruter un fonctionnaire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire, Jean Claude AUROUSSEAU.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Présents	10
Pouvoir(s)	04
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2025-0020-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 juin à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : M. FOREST Christophe (pouvoir à Alain GENDRAUD), GUETAT Philippe (pouvoir à Jean-Pierre MEYRAT) MME BELOT Amélie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L2225-1 et suivant et les articles R.2225-1 et suivant (en particulier R. 2225-4 et 2225-5) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2023-07-07-0004 du 7 juillet 2023 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la Commune de Genouillac sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la Commune de Genouillac ;

Le Conseil Municipal, suite à la présentation faite de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, charge à l'unanimité le Maire de :

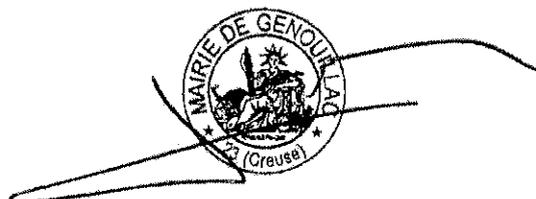
- créer un service public de la DECI ;
- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean Claude AUROUSSEAU.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Commune
de
GENOUILLAC
Creuse**



Présents	10
Pouvoir(s)	04
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 023-212308902-20250613-2308920250021DE-DE

EXT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2025-0021-DE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 juin à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : M. FOREST Christophe (pouvoir à Alain GENDRAUD), GUETAT Philippe (pouvoir à Jean-Pierre MEYRAT) MME BELOT Amélie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

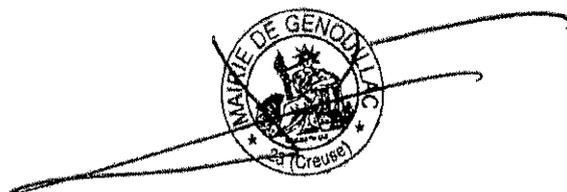
Objet : SDIC 23 : adhésion des communes Saint Dizier la Tour et Saint Martial le Vieux

Vu la délibération n°2025-03/05, adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 20 mars 2025, acceptant l'adhésion des communes de Saint Dizier la Tour et Saint Martial le Vieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion au SDIC 23 des Communes précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean Claude AUROUSSEAU.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Signé électroniquement par :
Jean-Claude AUROUSSEAU
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Maire



Présents	10
Pouvoir(s)	04
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2025-0022-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 juin à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : M. FOREST Christophe (pouvoir à Alain GENDRAUD), GUETAT Philippe (pouvoir à Jean-Pierre MEYRAT) MME BELOT Amélie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Projet de délibération donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

Le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG en date du 23 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, approuvant le principe du lancement d'une convention de participation en matière de santé à adhésion facultative des agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la santé,

Commune
de
GENOUILLAC
Creuse



Présents	10
Pouvoir(s)	04
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 023-212308902-20250613-2308920250023DE-BF

EXT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2025-0023-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 juin à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2025
Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.
Absents excusés : M. FOREST Christophe (pouvoir à Alain GENDRAUD), GUETAT Philippe (pouvoir à Jean-Pierre MEYRAT) MME BELOT Amélie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Assainissement collectif : délibération concordante sur le virement des excédents de trésorerie issus des anciens budgets annexes assainissement et signature du PV de mise à disposition entre la commune de Genouillac et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence «ASSAINISSEMENT COLLECTIF» exercée par la CCPCM au 1er Janvier 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-008 du 30 janvier 2025 portant sur le principe de virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

Vu la délibération de la Commune de GENOUILLAC n°23089-2025-0003-DE du 7 février 2025 portant sur le principe de virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

L'exercice de la compétence assainissement collectif suppose que l'intercommunalité réalise les investissements nécessaires, pour ce faire, le principe du versement des excédents de trésorerie des 9 Communes concernées à la communauté de communes a été retenu. Le cas échéant étant donné que certaines Communes disposaient de budget annexe commun à l'eau et à l'assainissement, il est retenu d'affecter 20% à la compétence assainissement.

Les communes ont clôturé leur budget annexe fin 2024. Il est proposé de déduire du résultat une quote-part pour les Impayés et d'intégrer les dépenses et recettes rattachables à l'exercice 2024 ou 2025 financées par le Budget principal, dans l'attente de la mise en place des conventions.

Concernant la Commune de GENOUILLAC, les résultats de clôture du budget annexe sont de :

- 129 223,79 € en fonctionnement

- 48 425,51 € en Investissement

Il est retenu de déduire 14 583,85 € au titre des charges (redevances dues à l'agence de l'eau et autres frais le cas échéant) et 3 486,91 € pour les impayés constatés au 31/12/2024 sur les factures éditées jusqu'à fin 2023.

En conséquence, il est convenu que la commune de GENOUILLAC verse 62 727,52 € en fonctionnement.

En complément de la démarche, le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence et leurs financements (subventions et emprunts) est consigné dans un procès-verbal de mise à disposition signé par les deux parties.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le virement de 62 727,52 € de la Commune de GENOUILLAC au budget annexe assainissement de la CCPCM.
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents nécessaires au transfert de compétence assainissement collectif.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Claude AUROUSSEAU.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transcription au Journal de l'État.

Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Maire



Présents	10
Pouvoir(s)	04
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

EXT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2025-0024-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 juin à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la
présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT
Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, MMES COUDIERE
Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : M. FOREST Christophe (pouvoir à Alain GENDRAUD), GUETAT
Philippe (pouvoir à Jean-Pierre MEYRAT) MME BELOT Amélie (pouvoir à Florence
ROUSSILLAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU)
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Cession à la Commune des pistes cadastrées ZN 45 et ZO 58.

Le Maire informe le Conseil municipal que la voie dénommée Chemin du Bréjaud (cadastrée
ZN45) est en partie une piste de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) : celle-ci
dessert des habitations et est à fortiori entretenue par la Commune.

Il explique également qu'une autre piste de l'AFR, cadastrée ZO 58, au village des Mousseaux,
se trouve enclavée à l'intérieur la voie communale n°6 et qu'il serait souhaitable de résoudre
cette étrangeté.

Le Bureau de l'AFR, dans sa réunion du 10 juin 2025, propose de céder, à titre gratuit, ces deux
pistes à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

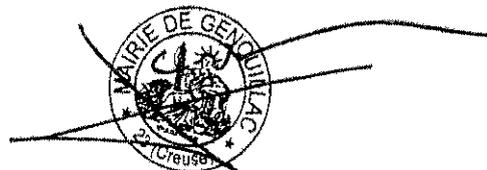
- **Accepte** que les pistes cadastrées ZN45 et ZO58 soient cédées par l'AFR à la Commune de
Genouillac, à titre gratuit, et intégrées dans la voirie communale.
- **Autorise** le Maire à signer les pièces et actes nécessaires à cette cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean Claude AUROUSSEAU.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès
du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Commune
de
GENOUILLAC
Creuse**



Présents	10
Pouvoir(s)	04
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 023-212308902-20250613-2308920250025DE-DE

EXT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2025-0025-DE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 juin à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : M. FOREST Christophe (pouvoir à Alain GENDRAUD), GUETAT Philippe (pouvoir à Jean-Pierre MEYRAT) MME BELOT Amélie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Enedis : Renouvellement réseau BT

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du réseau basse tension, Enedis envisage d'occuper le domaine public pour ses installations.

Pour cette occupation, il est nécessaire qu'une convention de servitudes soit établie entre la Commune et Enedis.

Le Conseil Municipal,

Vu les conventions de servitudes proposées par Enedis pour les parcelles ZT 106 et 107, situées Allée des Cerisiers,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer lesdites conventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean Claude AUROUSSEAU.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Signé électroniquement par :
Jean-Claude AUROUSSEAU
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Maire